



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS  
Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

**24-A – 2018 / CRÉATION COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE REVEL**

**Le JEUDI 15 FÉVRIER 2018,**

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 9 février 2018, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Ville de Revel - sous la présidence d'André REY, Président.

**PRÉSENTS :**

**Conseillers titulaires ( 40 ) :** André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Pierrette ESPUNY, Alain ALBOUY, Jean-Charles BAULE ; Alain BOURREL, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Louis CLAUZEL (*arrivée à 18h20*), Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU (*départ à 19h10*), Jean-Claude De BORTOLI, Ghislaine DELPRAT (*arrivée à 18h15*), Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI (*arrivée à 18h10*), Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, François LUCENA, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Maryse VATINEL (*arrivée à 18h30*), Annie VEAUTE.

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents ( 6 ) :** Bernard DUBOIS *représentant Alain COUZINIÉ*, Geneviève BRUNEL *représentant Philippe De LORBEAU*, Andrée BILOTTE *représentant Jean LATCHÉ*, Alexia BOUSQUET *représentant Michel NAVES*, Ludovic GLAUDE *représentant Thierry PUGET*, Richard LACAZE *représentant Patrick ROSSIGNOL*.

**PROCURATIONS ( 4 ) :** Alain CHATILLON à *Étienne THIBAUT*, Philippe DUSSEL à *Josette CAZETTES-SALLES*, Anne-Marie LUCENA à *René ESCUDIER*, Solange MALACAN à *Annie VEAUTE*.

**ABSENTS EXCUSÉS ( 7 ) :** Georges ARNAUD, Sylvie BALESTAN, Christian BERJAUD, Jean-Sébastien CHAY, Patricia DUSSENTY, Michel PIERSON, Philippe RICALENS

Secrétaire de séance : Jean-Marie PETIT

Nombre de conseillers :            *En exercice : 57*            *Présents : 45*            *Votants : 50*

## 24-A – 2018 / CRÉATION COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE REVEL

**Rapporteur : Michel FERRET**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L5214-16 et L5211-17 ;
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment le chapitre III ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération n° 49-2016 du conseil communautaire du 23 juin 2016 concernant la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, avec prise d'effet au 31 décembre 2016 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes ;
- Vu la délibération n° 28-12-2017 du 20 décembre 2017 du conseil municipal de la commune de Revel ;

Par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2014, la commune de Revel a décidé l'engagement d'une Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Créée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2), l'AVAP est un outil dédié à la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes ses composantes : architecturale, urbaine, paysagère, historique, archéologique, en intégrant la dimension du développement durable.

L'AVAP s'appuie sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme. L'AVAP comporte également un document graphique qui identifie les immeubles dont la conservation est imposée ainsi qu'un règlement portant à la fois sur la qualité architecturale des nouvelles constructions et sur l'intégration paysagère des installations ou travaux à réaliser dans son périmètre.

Le conseil municipal de la Ville de Revel avait défini les modalités de concertation suivantes :

- Exposition à une ou plusieurs reprises des éléments d'études,
- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions à l'Hôtel de Ville ;
- Mise à disposition des éléments d'étude auprès du service urbanisme.

=> Une commission locale de l'AVAP a été créée, conformément à la loi, à valeur consultative et présidée par le Maire.

La mission de la commission locale de l'AVAP est d'assurer le suivi de la création, de la révision ou la modification de l'AVAP. Elle peut, en outre, être consultée par l'autorité compétente pour délivrer une autorisation d'urbanisme, notamment lorsque celle-ci nécessite une adaptation mineure, ou sur les recours formés auprès du Préfet de Région.

La commission locale de l'AVAP peut proposer l'engagement d'une procédure de révision ou de modification de l'AVAP dans un cadre d'objectifs qu'elle définira préalablement. Elle se réunit au moins une fois par an pour présenter le bilan de son application.

La commission locale de l'AVAP comprend de 12 à 15 membres, incluant 3 représentants des services de l'Etat, 5 à 8 élus ou titulaires d'un mandat électif représentants de la collectivité compétente et 4 personnes qualifiées (2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques locaux).

**La commission locale de la commune de Revel** était présidée par le Maire et comptait le Préfet de Région ou son représentant ; le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant, le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;

- 5 représentants de la commune de Revel (Etienne Thibault, Michel Ferret, François Lucena, Pierrette Espuny, Sylvie Balestan),

- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental (CAUE de la Haute-Garonne et Association d'art et d'histoire de Revel) ;

- 2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux (Association Revel Bastide Commerciale et Club d'entreprises ARDIAC).

La commune a engagé un contrat d'étude avec le groupement « Atelier d'Architecture Rémi Papillault » (mandataire) et Marion Sartre (co-traitant) d'un montant de 54 572 € HT, qui est réalisé à près de 60 %.

**Depuis le transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », il appartient à la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois de poursuivre la démarche AVAP.**

Considérant l'état d'avancement des études d'AVAP,

Considérant que la concertation doit être poursuivie jusqu'à l'arrêt du projet,

Considérant la nécessité de désigner les membres de la commission locale de l'AVAP de la Communauté de communes permettant la poursuite des études et du suivi de l'AVAP sur le territoire de la commune de Revel.

***Il est proposé aux conseillers communautaires :***

- De poursuivre la procédure d'élaboration de l'AVAP en cours sur le territoire de la commune de Revel ;

- De poursuivre la concertation avec le public selon les modalités prévues initialement ;

- De désigner les membres de la commission locale, présidée par le Président de la Communauté de communes, dont :

- \* **3 représentants des services de l'Etat**

- \* **5 élus représentant la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois :**  
Etienne Thibault, Michel Ferret, François Lucena, Pierrette Espuny, Sylvie Balestan,

- \* **2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental**

- \* **2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### A L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** la poursuite de la procédure d'élaboration de l'AVAP en cours sur le territoire de la commune de Revel ;

**APPROUVE** la poursuite de la concertation avec le public selon les modalités prévues initialement ;

**DÉSIGNE** les membres de la commission locale, présidée par le Président de la Communauté de communes, dont :

\* **3 représentants des services de l'Etat** : le Préfet de Région ou son représentant ; le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ; le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant.

\* **5 élus représentant la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois** : Etienne Thibault, Michel Ferret, François Lucena, Pierrette Espuny, Sylvie Balestan,

\* **2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental** : le Directeur du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du département de la Haute-Garonne, ou son représentant ; le Président de l'association d'art et d'histoire de Revel ou son représentant ;

\* **2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux** : le Président de l'association Revel Bastide Commerciale, ou son représentant ; le Président du club d'Entreprises ARDIAC, ou son représentant.

**AUTORISE** le Président à accomplir toute formalité subséquente ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Ainsi délibéré, le 15 février 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
André REY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20180215-DELIB24A-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2018

